

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°042

page 1/3

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K.WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D.CROCHARD

POUVOIRS (12) :

L. RABUSSIER donne pouvoir à JM. ABELIN
P. MIS donne pouvoir à mme LAVRARD
G. MAUDUIT donne pouvoir à J.MELQUIOND
J. DUMAS donne pouvoir à AF.BOURAT
T. BAUDIN donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
JM. MEUNIER donne pouvoir à F.BRAUD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à C.FARINEAU
A. LAURENDEAU donne pouvoir à E.AZIHARI
M. MONTASSIER donne pouvoir à E. PHILIPPONNEAU
G. MESLEM donne pouvoir à H.PREHER
M. METAIS donne pouvoir à F.MERY
Y. GANIVELLE donne pouvoir à K.WEINLAND

EXCUSES (1) :

L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance: Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Vacances

Pour des besoins spécifiques et ponctuels, la Commune de Châtellerault fait appel à des vacataires. Il est proposé de les recruter dans les conditions suivantes :

1. P igistes :

- Actes : rédaction s dans le magazine destiné à la population châtelleraudaise
- Rémunération (augmentation d'environ 7%) :

Vacations	Forfait brut 2018	Forfait brut à compter de 2019
1 vacation (1 pige = 1500 signes)	60,84	65 euros

Ne sont pas pris en charge les frais de déplacements, d'hébergement et de repas.

2 . A nimateurs « coup de pouce » :

- Actes : assurer des animations « coup de pouce » dans le cadre du dispositif de réussite éducative
- Rémunération (taux horaires inchangés) :

Vacations	Taux horaire d'un montant brut 2018	Taux horaire d'un montant brut à compter

"Acquitté en PREFECTURE le:" 24/05/2019

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal**

du 22 mai 2019

n°042

page 2/3

		de 2019
1 vacation animateur non titulaire (1 heure)	15,20 euros	15,20 euros
1 vacation animateur titulaire exerçant une activité accessoire (1 heure)	13,58 euros	13,58 euros
1 vacation coordinateur et enseignant de l'éducation nationale exerçant une activité accessoire (1 heure)	21,86 euros	21,86 euros

Ne sont pas pris en charge les frais de déplacements, d'hébergement et de repas.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°26 du conseil municipal du 10 mai 20 05 fixant le montant des vacations de pigiste,

VU la délibération n°11 du conseil municipal du 4 juillet 2013 relative aux recrutements de personnel intervenant pour le dispositif de réussite éducative ;

CONSIDERANT les motifs évoqués ci-dessus ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le régime des vacations dans les différents domaines ci-dessus et d'abroger les différentes délibérations précédentes afin d'en redéfinir le cadre dans une seule et même délibération ;

CONSIDERANT qu'au vu de son article 1^{er}, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 n'est pas applicable aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de créer un cadre juridique permettant le recrutement d'agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ; que les vacataires sont rémunérés à l'acte ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de recruter et rémunérer les vacataires comme suit :

VACATION	ACTE	REMUNERATION	
		TYPE DE VACATION	FORFAIT BRUT
Pigistes	Rédiger des articles dans le magazine bi mensuel destiné à la population châtelleraudaise	1 vacation (1 pige = 1500 signes)	65 euros
VACATION	ACTE	TYPE DE VACATION	TAUX HORAIRE BRUT
Animateurs		1 vacation animateur non titulaire (1 heure)	15,20 euros

"Acquitté en PREFECTURE le:" 24/05/2019

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°042

page 3/3

« coup de pouce »	Assurer des animations « coup de pouce » dans le cadre du dispositif de réussite éducative	1 vacation animateur titulaire exerçant une activité accessoire (1 heure)	13,58 euros
		1 vacation coordinateur et enseignant de l'éducation nationale exerçant une activité accessoire (1 heure)	21,86 euros

Ne sont pas pris en charge les frais de déplacements, d'hébergement et de repas.

- d'inscrire les crédits nécessaires pour les vacations au budget chaque année, chapitre 012 .
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.
- d'abroger la délibération n° 26 du conseil municipal du 10 mai 2005 (pigiste)

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

Publication en Mairie
le 28 MAI 2019

